



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ du **- 6 SEP. 2019**

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – (AQTA)  
Déchetterie Le Manio 56170 QUIBERON**

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée le 02 août 2019, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, dont le siège est situé Porte Océane - 40 rue du Danemark - CS 70447 56404 AURAY cedex, en vue de la réhabilitation de la déchetterie à l'adresse suivante : Le Manio 56170 QUIBERON ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 août 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

**Article 1er** - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de la Communauté de Communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE, dont le siège est situé Porte Océane - 40 rue du Danemark - CS 70447 56404 AURAY cedex, en vue de la réhabilitation de la déchetterie à l'adresse suivante : Le Manio 56170 QUIBERON, sera soumise à la consultation du public **du 14 octobre 2019 au 12 novembre 2019 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de QUIBERON.

**Article 2** - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de QUIBERON et SAINT-PIERRE-QUIBERON par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 28 septembre 2019** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

**Article 3** : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de QUIBERON durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de QUIBERON aux jours et heures suivants :
  - du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ;
  - le samedi : de 9h à 12h.
- ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex) par lettre ;
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr).

*jusqu'au 12 novembre 2019.*

**Article 4** : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire de QUIBERON. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales – 1 allée du général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex).

**Article 5** : Le conseil municipal de chaque commune concernée (QUIBERON et SAINT-PIERRE-QUIBERON) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer - SENB/Unité gestion des procédures environnementales) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

**Article 6** : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (inspection des installations classées), les maires de QUIBERON et SAINT-PIERRE-QUIBERON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **6 SEP. 2019**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le maire de Quiberon
- Mme le maire de Saint-Pierre-Quiberon
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique Porte Océane  
40 rue du Danemark - CS 70447 56404 Auray cedex